

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

DELIBERATION n°2017/42

L'An deux mille dix-sept et le mardi 18 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présent suppléant : M. CASAU

M. COUROUAU donne procuration à M. BARRABOURG
M. COURTIE donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. LABOURDETTE

OBJET : FINANCES - TEOM 2017 – VOTE DES TAUX PAR ZONE

REÇU
le 20 AVR. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES OM

Considérant les prévisions budgétaires 2017 pour le service Ordures Ménagères,

Le produit attendu de la TEOM 2017 doit s'élever à **1 517 000 €**.

Le rapport entendu,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission OM en date du 7 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le montant attendu de la TEOM 2017 doit s'élever à **1 517 000 €**,

DECIDE que les taux TEOM 2017 restent inchangés pour l'année 2017 et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	14,20 %
Zone 02 (Laruns)	13,25 %
Zone 10 (Arudy)	12,36 %
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	12,09 %
Zone 20 (Les Etchartes)	10,57 %



Le Président,

Jean-Paul CASAUBON